

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 9 février 2021

modifiant la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

NOR : TREA2104658S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, notamment son article 4 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 25 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions relatives à la subdivision « régulation des aérodromes » (RDD/RA) mentionnées à l'article 4 de la décision du 28 juillet 2020 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La subdivision « régulation des aérodromes » (RDD/RA) chargée notamment :

- d'assurer le suivi, la révision, l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes de la DSAC-SO ;
- d'assurer la gestion de l'urbanisme opérationnel (obstacles en relation avec la direction des services de la navigation aérienne) et de planification (PLU, SCOT, SRADDET, ...), en lien avec le service national d'ingénierie aéroportuaire dans le cadre du fonctionnement du guichet unique urbanisme de la direction générale de l'aviation civile ;
- de réaliser l'instruction des dossiers relatifs aux licences de transporteur aérien ;
- d'instruire et de rendre les avis techniques aux services préfectoraux pour les créations et les mises en service des hélistations en lien avec les autres divisions concernées de la DSAC-SO ;
- d'instruire et de rendre les avis techniques aux services préfectoraux pour les créations et les mises en service des aérodromes privés et des plateformes préfectorales situées hors aérodrome ;
- de l'instruction et du suivi de la création et de l'ouverture des aérodromes ;
- de planifier, piloter et rédiger les projets d'arrêtés préfectoraux de police des aérodromes non commerciaux ;
- d'assurer l'exercice des activités de régulation économique ;
- d'assurer le suivi du cahier des charges de la convention de concession de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et des actes de concession ;
- d'instruire, de délivrer et d'assurer le suivi des agréments des prestataires de services d'assistance en escale et du fonctionnement du comité des usagers de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;
- du suivi des liaisons avec obligation de service public ;
- de participer au contrôle de légalité en matière de contrôle économique des exploitants d'aérodromes et des entreprises de transport aérien ;
- de participer à la rédaction des conventions et des protocoles entre l'Etat et les créateurs d'aérodromes. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 9 février 2021.

P. CIPRIANI